

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20221021-46_2022-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 1 Absents : 2
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 21 Octobre 2022

DELIBERATION N° 46 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 14 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement des voies communales et pour la période du 15/12/2022 au 30/04/2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 15/12/2022 au 30/04/2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,00 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

